

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL1606

présenté par

Mme Jacquier-Laforge, rapporteure, M. Questel, rapporteur et Mme Sage, rapporteure

ARTICLE 55

À l'alinéa 5, substituer à la référence :

« L. 521-1 »

la référence :

« L. 522-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement corrigeant une erreur de référence.